

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-16641/24/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier pour un projet porté par l'entreprise Flavine Pharma France - Approbation d'une convention

102104

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux orientations stratégiques définies dans le cadre de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, renouvelé et adopté le 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a délibéré du 7 décembre 2023 la création du fonds d'aide à l'immobilier pour les entreprises Aix-Marseille-Provence Immo Invest. Il s'agit ainsi de mettre en place des actions permettant à la Métropole d'agir de manière opérationnelle sur compétences propres : l'immobilier d'entreprises. En effet, autorité en charge de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire, la Métropole porte, avec ses partenaires publics et privés, le parcours résidentiel des entreprises.

Ce fond permet via son article 3 de traiter les dossiers déposés avant cette date selon les dispositions du précédent dispositif d'aide à l'investissement immobilier adopté en 2019 visant à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence. Ce dernier consiste à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie.

Créée en 1975 aux Etats-Unis, FLAVINE est une entreprise familiale spécialisée dans la distribution et la mise aux normes d'usines qui produisent des principes actifs à usage pharmaceutique. FLAVINE est également implantée en Allemagne, en Chine, en Inde et en France.

FLAVINE PHRAMA FRANCE s'est implantée en France en 2011 avec l'objectif d'internaliser l'ensemble des opérations de logistique européennes de son activité, en construisant un bâtiment sur la commune de Vitrolles. Pour répondre à l'expansion de leurs activités de productions pharmaceutiques, l'entreprise, à travers la SCI Vitrolles, a fait l'acquisition d'une parcelle de 5 975 m² sur le Technoparc des Florides (13700 Marignane) en vue d'y déménager son activité dans un bâtiment de 2 400 m² composé de 1 100 m² d'industrie, 950 m² d'entrepôt et 400 m² de bureaux.

Ce nouveau bâtiment accueillera le laboratoire de contrôle analytique en physico-chimie dédié aux médicaments génériques nécessaires à l'obtention des certifications pour l'importation de principes actifs en France ainsi que les autres pays de l'Union Européenne.

L'entreprise a sollicité, dans le cadre de ce projet, l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier le 16 août 2021.

L'entreprise compte actuellement 15 collaborateurs et projette la création d'au moins 10 emplois dans les 3 ans pour à terme dépasser les 35 collaborateurs sur site, dans des métiers qualifiés (docteur en pharmacie, chimie organique, ingénieur qualité), sur des fonctions supports, administratives, comptables et de logistique (préparation de commande, etc.).

L'investissement total de l'opération immobilière s'élève à 5,7 millions d'euros HT réparti comme suit :

- Acquisition du terrain : 579 575 euros HT ;
- Travaux de construction : 4,4 millions d'euros HT.

La Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra à hauteur de 50 000 € (soit 0,87 % du projet global).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant un dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° ECOR 003-15487/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant la création du fonds d'aide à l'immobilier pour les entreprises Aix-Marseille-Provence Immo Invest.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour définir les aides ou régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que l'entreprise a sollicité la Métropole le 16 août 2021 pour l'octroi d'une aide.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'entreprise Flavine Pharma France implantée à Marseille, une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'entreprise Flavine Pharma France, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140600D « Aide à l'immobilier d'entreprise ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY